

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

## LOIS ET DECRETS

ARRETÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISSANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS		ABONNEMENTS ET ANNONCES	ANNONCES ET AVIS DIVERS
Togo, France et autres Pays d'expression française . . 1 an 6 mois		Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 — Tél. : 37-18 — LOME.	La ligne ..... 80 frs
Ordinaire .....	1.300 frs 800 frs		minimum ..... 250 frs
Etranger ..... 1 an 6 mois		Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.	Chaque annonce répétée : moitié prix :
Ordinaire .....	3.300 frs 1.700 frs		minimum ..... 250 frs
Avion ..... 1.600 frs 900 frs		Les abonnements et annonces sont payables d'avance.	Direction, Rédaction et Administration :
Avion .....	3.750 frs 2.300 frs		Cabinet du Président de la République
Prix du numéro	Au comptant à l'imprimerie : 75 frs		Téléphone 27-01 — LOME
	Par porteur ou par poste :		
	Togo, France et autres Pays d'expression française ..... 90 frs		
	Etranger : Port en sus.		

## SOMMAIRE

### ORDONNANCES

1967

- 22 août — Ordonnance n° 35 portant modification des lois n° 65-25 du 3 décembre 1965 — loi de finances pour l'exercice 1966 et n° 66-14 du 8 décembre 1966 — loi de finances pour l'exercice 1967 ..... 449

### ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

#### DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

##### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1967

- 23 août — Décret n° 67-168 portant nomination du secrétaire général du ministère des finances et de l'économie ..... 449
- 23 août — Décret n° 67-169 portant nomination du chef de circonscription de Lomé ..... 449
- 29 août — Décret n° 67-170 portant application des sanctions décidées par l'ONU et l'OUA à l'encontre du Portugal et de la République Sud-Africaine ..... 449

- 29 août — Décret n° 67-171 fixant la date de fermeture de la campagne d'achat du café sain trié et des cafés triages et brisures de la récolte 1966/67 ..... 450
- 30 août — Décret n° 67-172 portant modification du décret n° 64-101 du 21 août 1964 déterminant les droits des ministres de la République du Togo au point de vue transports et missions ..... 450

- 30 août — Décret n° 67-173 portant modification du décret n° 60-120 du 17 décembre 1960 et abrogation du décret n° 66-188 du 7 novembre 1966 fixant les indemnités à allouer aux fonctionnaires ou agents appelés à se déplacer à l'étranger ..... 450

1967

- 19 août — Arrêté n° 87/CAB/PR portant nomination du directeur de cabinet du Président de la République ..... 451

##### MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

- Décision portant désignation de fonction ..... 451

##### MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

1967

- 12 août — Arrêté n° 216/MFE/ENR accordant le bénéfice de l'abonnement au timbre à l'Industrie Textile Togolaise S.A. (I.T.T.S.A.) ..... 451
- 12 août — Décision n° 448-D/MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme au trésorier-payeur du Togo ..... 451
- 12 août — Décision n° 449-D/MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme au trésorier-payeur du Togo ..... 451

12 août — Arrêté n° 217/MFE/MF/CR rapportant les arrêtés n°s 577, 758, 301, 343, 378, 387/VP/MFEP/MF/CR et 56/MFE/MF/CR des 10 septembre, 25 novembre 1965, 5 août, 7 septembre, 10 octobre 1966 et 21 février 1967 portant concession des pensions militaires de retraite aux soldats Mayo Kpatcha, Tawelessi Limasséyé, Kolani François, Pessang Babié, Lemon Sangué, Zoumarou Boukari et Kpatcha Lémou .....	452
21 août — Arrêté n° 218/MFE/MF/CR portant concession de pensions de veuve et d'orphelin de M. Amégninou Kovi Paul .....	452
21 août — Arrêté n° 219/MFE/MF/CR portant concession de pensions de veuve et d'orphelin de M. Kalabou Kpatcha .....	452
21 août — Arrêté n° 220/MFE/MF/CR portant concession de pensions de veuve et d'orphelin de M. Mensah Robert .....	452
21 août — Arrêté n° 221/MFE/MF/CR accordant une majoration pour famille nombreuse à M. Barboza William .....	453
21 août — Arrêté n° 222/MFE/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Martin Victor .....	453
21 août — Arrêté n° 223/MFE/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Kpodar Godfried .....	453
21 août — Décision n° 454-D/MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme au centre régional de formation pour équipement lourd à Lomé .....	451
21 août — Décision n° 457-D/MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme au trésorier-payeur du Togo .....	452
29 août — Arrêté n° 225/MFE/MF/CR rapportant l'arrêté n° 85-VP/MFE/MF/CR du 7 mars 1966 accordant une rente d'invalidité définitive au gendarme Adabrah Komi Blaise .....	453
29 août — Arrêté n° 226/MFE/MF/CR accordant une rente d'invalidité et solde de réforme au gendarme Gaba Parfait .....	453
29 août — Arrêté n° 227/MFE/MF/CR portant concession d'une pension militaire de retraite au caporal Batawolo Kpatcha .....	454
Arrêtés portant désignation de fonction et approbation de rôles .....	454

#### MINISTÈRE DE LA JUSTICE — GARDE DES SCEAUX

1967

26 août — Arrêté n° 31/MJ portant désignation d'un représentant de l'Etat en justice .....	455
Décision portant passage automatique d'échelon .....	455

#### MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

1967

16 août — Arrêté n° 56/INT portant annulation et ouvertures de crédits au budget primitif de la circonscription d'Atakpané — exercice 1967 .....	455
Décisions portant nomination et passage à l'échelon supérieur .....	455

#### MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

1967

28 août — Arrêté n° 28/MTP/DMG/SC portant autorisation d'installation d'un dépôt d'hydrocarbures de 2° catégorie par la société B.P. à Vogon .....	458
28 août — Arrêté n° 29/MTP/DMG/SC portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de la construction d'une station de distribution de carburants par la société B.P. à Vogon .....	458
28 août — Arrêté n° 30/MTP/DMG/SC ouvrant une enquête de commodo et incommodo concernant l'ouverture d'une station de vente de carburants à Lomé par la société Texaco .....	459
Décisions portant nominations .....	459

#### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêtés et décisions portant intégrations, titularisations, nomination, engagements, inscription au tableau d'avancement, rappel à l'activité, maintien et mise en disponibilité, constatation d'absence irrégulière, sanction disciplinaire, radiation, acceptation de démission et additif à une précédente décision portant passage automatique d'échelon ..	460
---	-----

#### MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décisions portant nomination et affectation .....	466
---	-----

#### MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE

1967

28 août — Décision interministérielle n° 88-DI/MSP/MEN portant ouverture du concours d'entrée à l'école nationale des infirmiers et d'assistants d'hygiène d'Etat du Togo (promotion 1967-1969) .....	466
Décisions portant nominations .....	467

#### MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DU TOURISME ET DU PLAN

1967

22 août — Arrêté n° 8/MCITP désignant les membres à raison de leur compétence professionnelle ou économique, pour siéger au sein de la commission technique des ententes .....	468
--	-----

#### AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Avis d'appel d'offres ( <i>Construction d'un immeuble pour le service des douanes au port de Lomé</i> ) ..	468
Avis d'appel d'offres ( <i>Assainissement eaux usées du centre national hospitalier de Tokoin à Lomé</i> ) ..	468
Avis d'appel d'offres ( <i>Construction de bâtiments et de garage pour le Service des Pêches de Sokodé</i> ) ..	469
Récépissé de déclaration d'association .....	469
Avis de perte de titre foncier .....	469

**ORDONNANCES**

**ORDONNANCE N° 35 du 22-8-67 portant modification des lois n° 65-25 du 3 décembre 1965 — loi de finances pour l'exercice 1966 et n° 66-14 du 8 décembre 1966 — loi de finances pour l'exercice 1967.**

(Budget d'investissement)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances n° 1 et 2 du 14 janvier 1967 ;  
Vu la loi de finances n° 65-25 du 3 décembre 1965 pour l'exercice 1966 ;

Vu la loi de finances n° 66-14 du 8 décembre 1966 pour l'exercice 1967 ;

Sur proposition du ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications et après accords du ministre du commerce, de l'industrie, du tourisme et du plan et de celui des finances et de l'économie,

**ORDONNE :**

Article premier — Les postes ci-après figurant aux budgets d'investissement, exercices 1966 et 1967 sont remaniés ainsi qu'il suit :

Exercices	Références					Prévisions		En +	En —
	T.	Chap.	Art.	Par.	Rub.	Primitives	Remaniées		
1966	1	8	1	2	b	25.200.000	30.200.000	5.000.000	
1967	1	13	2	1	g	36.000.000	31.000.000		5.000.000

Art. 2 — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de la République togolaise.

Lomé, le 22 août 1967

Lt. Cl. E. Eyadéma

**ACTES DU GOUVERNEMENT  
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE**

**DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES****PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

**DECRET N° 67-168 du 23-8-67 portant nomination du Secrétaire général du Ministère des Finances et de l'Economie.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu les ordonnances nos 15 et 16 du 14 avril 1967 portant désignation du Président de la République, dissolution du Comité de Réconciliation Nationale et formation du Gouvernement ;

Vu le décret n° 67-156 du 27 juillet 1967 portant création d'un secrétariat général au ministère des finances et de l'économie ;

Sur proposition du ministre des finances et de l'économie ;  
Le conseil des ministres entendu,

**DECRETE :**

Article premier — M. Kodjo Edouard, administrateur civil, ancien élève de l'école nationale d'administration de la République française, est nommé secrétaire général du ministère des finances et de l'économie.

Art. 2 — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise .

Lomé, le 23 août 1967

Lt. Cl. E. Eyadéma

**DECRET N° 67-169 du 23-8-67 portant nomination d'un chef de circonscription.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu les ordonnances nos 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu les nécessités du service ;

Sur proposition du ministre de l'intérieur ;

Le conseil des ministres entendu,

**DECRETE :**

Article premier — M. Djondo Gervais, attaché d'administration de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, précédemment directeur du service des affaires sociales, est nommé chef de la circonscription administrative de Lomé, en remplacement de M. Dosseh Georges désigné pour suivre un stage de formation professionnelle en France.

Art. 2 — Le traitement de l'intéressé sera supporté par le chapitre 14, article 5 du budget général.

Art. 3 — Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 23 août 1967

Lt. Cl. E. Eyadéma

Par le Président de la République :

*Le ministre de l'Intérieur,*

Chef de Bataillon J. Assila

**DECRET N° 67-170 du 29-8-67 portant application des sanctions décidées par l'ONU et l'OUA à l'encontre du Portugal et de la République Sud-Africaine.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances nos 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu les résolutions S-5386 et S-5471 du Conseil de Sécurité des Nations Unies ;

Vu la résolution 2107 (xx) de l'Assemblée Générale des Nations Unies ;

Vu la résolution AHG-Rés. 6 (1) de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine ;

Le conseil des ministres entendu,

### DECRETE :

Article premier — Il ne sera pas établi de relations diplomatiques et consulaires entre le Gouvernement togolais et le Gouvernement portugais, ni entre le Gouvernement togolais et le Gouvernement Sud-africain.

Art. 2 — Sont interdits tous les échanges commerciaux, directs ou indirects, entre la République togolaise et le Portugal, ainsi qu'entre la République togolaise et la République Sud-africaine.

Art. 3 — Il est interdit aux navires et aéronefs battant pavillon portugais, ou enregistrés au Portugal, ou au service du Portugal, de faire escale dans les ports ou sur les aérodromes togolais.

Il est interdit aux navires et aéronefs battant pavillon Sud-africain, ou enregistrés en République Sud-africaine, ou au service de la République Sud-africaine, de faire escale dans les ports ou sur les aérodromes togolais.

Art. 4 — Il est interdit aux navires et aéronefs battant pavillon togolais, ou enregistrés en République togolaise, ou au service de la République togolaise, de faire escale dans les ports ou sur les aérodromes de ces pays et de leurs territoires coloniaux.

Art. 5. — Sont interdits le transit dans les ports ou sur les aérodromes togolais, de navires et d'aéronefs battant pavillon étranger et à destination ou en provenance du Portugal et de la République Sud-africaine, ainsi que la vente, l'expédition et les transits d'armes, de munitions de tous types, de véhicules militaires et de produits pétroliers.

Art. 6 — Il est interdit la délivrance de visas de transit ou l'entrée sur le territoire de la République togolaise aux ressortissants du Portugal et de la République Sud-africaine, à moins de circonstances particulières qui sont laissées à l'appréciation des ministres des affaires étrangères, de l'intérieur et de la défense.

Art. 7 — Le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'intérieur, le ministre de la défense et le ministre du commerce, de l'industrie, du tourisme et du plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 29 août 1967

Lt. Cl. E. Eyadéma

*DECRET N° 67-171 du 29-8-67 fixant la date de fermeture de la campagne d'achat du café sain trié et des cafés triages et brisures de la récolte 1966-67.*

#### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances nos 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu la loi n° 64-9 du 22 juin 1964 portant création de l'office des produits agricoles du Togo ;

Vu le décret n° 66-209 du 3 décembre 1966 fixant la date d'ouverture de la campagne d'achat et les conditions d'intervention de l'office des produits agricoles du Togo pour la récolte de café 1966-67 ;

Vu le décret n° 67-85 du 30 mars 1967 autorisant la commercialisation des cafés triages et brisures en la campagne 1966-67 ;

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, du tourisme et du plan ;

Le conseil des ministres entendu,

### DECRETE :

Article premier — La date de fermeture de la campagne d'achat du café sain trié et des cafés triages et brisures de la récolte 1966-67 est fixée au 31 août 1967.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise et, vu l'urgence, diffusé par voie de presse, de radio et d'affichage.

Lomé, le 29 août 1967

Lt Cl E. Eyadéma

*DECRET N° 67-172 du 30-8-67 portant modification du décret n° 64-101 du 21 août 1964 déterminant les droits des ministres de la République du Togo au point de vue transports et missions.*

#### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret n° 61-64 du 22 juillet 1961 portant modification du décret n° 60-120 du 17 décembre 1960 ;

Vu l'arrêté n° 451-PM. du 25 février 1957 ;

Vu l'arrêté n° 58-PM-MF. du 6 mars 1959 ;

Vu l'arrêté n° 94-PM-MF. du 19 mai 1960 ;

Vu l'arrêté n° 253-PM-MFAE du 19 décembre 1960 ;

Vu le décret n° 64-101 du 21 août 1964 ;

Le conseil des ministres entendu,

### DECRETE :

Article premier — L'article premier de l'arrêté n° 58-PM-MF du 6 mars 1959, tel qu'il a été complété par les arrêtés et décret nos 94-PM-MF, 253-PM-MFAE et 64-101 des 19 mai, 19 décembre 1960 et 21 août 1964, est modifié comme suit :

« Indemnité journalière de mission »

— à l'intérieur du territoire . . . . . néant

— hors du territoire . . . . . 7.000 frs

Art. 2. Le présent décret, qui prendra effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 30 août 1967

Lt. Cl. E. Eyadéma

*DECRET N° 67-173 du 30-8-67 portant modification du décret n° 60-120 du 17 décembre 1960 et abrogation du décret n° 66-188 du 7 novembre 1966 fixant les indemnités à allouer aux fonctionnaires ou agents appelés à se déplacer à l'étranger.*

#### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret n° 61-26 du 16 mars 1964 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires accordées aux fonctionnaires de la République togolaise ;

Vu le décret n° 62-53 du 5 avril 1962 portant classement des fonctionnaires de la République togolaise ;

Vu le décret n° 64-102 du 21 août 1964 déterminant les droits des directeurs de cabinet ministériel du point de vue transports et missions ;

Le conseil des ministres entendu,

### DECRETE :

Article premier — L'article 2 du décret n° 60-120 du 17 décembre 1960 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. premier — nouvelle rédaction » : Il est alloué une indemnité pour toute période de vingt quatre heures passées en mission et en transit. Toute période égale ou supérieure à douze heures donne droit à l'indemnité complète.

Le taux de cette indemnité est fixé comme suit :

Groupes	Zone Europe		Zone Asie Afrique		Zone Amérique autre que l'ONU
	I	II	I	II	
I	4.000	3.500	5.000	4.400	5.400
II	3.500	3.100	4.400	3.800	4.700
III	3.100	2.900	3.800	3.500	4.100
IV	2.900	2.700	3.500	3.300	3.800
V & VI	2.700		3.300		3.500

Art. 2. — Le présent décret, qui prendra effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 30 août 1967

Lt. Cl. E. Eyadéma

### Nomination

N° 87-CAB-PR du 19-8-67 — M. Laclé Théodore, journaliste de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon du corps du personnel de la radiodiffusion, est nommé directeur de cabinet du Président de la République, en remplacement de M. Desanti René, adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> échelon, appelé à d'autres fonctions.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 21 août 1967.

## MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

### Désignation de fonctions

N° 111-D-PR-MDN du 22-8-67 — L'intendant militaire adjoint Berlandi André Antoine Charles, est désigné comme directeur des services des forces armées togolaises, en remplacement de l'intendant Boitte Gilbert, rapatriable.

La date de prise de fonctions est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 1967.

## MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

### Apposition matérielle de timbre

N° 216-MFE-ENR du 12-8-67 — L'industrie textile togolaise S.A. (ITTSA) au capital de 240.000.000 francs cfa dont le siège social est à Lomé, 7 Avenue du Camp, est dispensée de l'apposition matérielle du timbre sur ses actions.

Ladite société est admise au régime de l'abonnement au timbre pour sa durée et autorisée à remplacer cette apposition matérielle par la mention imprimée suivante : « Abonnement au timbre et dispense d'apposition matérielle — arrêté n° 216-MFE-ENR du 12-8-67 ».

### Autorisations de paiement

N° 448-D-MFE-F du 12-8-67 — Est autorisé le paiement de la somme de deux mille sept cent trente (2.730) francs suisses soit environ cent cinquante six mille deux cent trente et un (156.231) francs cfa, au nom du trésorier-payeur du Togo pour régulariser le paiement effectué par anticipation en faveur de l'organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), à son compte n° 31.899 chez Crédit Lyonnais à Genève (Suisse), au titre de la contribution du Togo pour l'année 1967 au budget de cet organisme.

La dépense est imputable au budget général du Togo, exercice 1967, chapitre 39, article 3, paragraphe 2.

N° 449-D-MFE-F du 12-8-67 — Est autorisé le paiement de la somme de quarante et un mille neuf cent quatre vingt seize (41.996) dollars US soit environ dix millions trois cent quatre vingt douze mille neuf cent soixante (10.392.960) francs cfa, au nom du trésorier-payeur du Togo pour régulariser le paiement effectué par anticipation en faveur de l'organisation des Nations Unies, à son compte « United Nations N° 1 Account », Federal Reserve Bank of New York, 33, Liberty Street N.Y. 10.044 (USA) au titre de la contribution du Togo au budget ordinaire de cette organisation pour l'année 1967.

La dépense est imputable au budget général du Togo, exercice 1967, chapitre 39, article 3, paragraphe 1.

N° 454-D-MFE-F du 21-8-67 — Est autorisé le paiement de la somme de sept millions quatre cent mille (7.400.000) francs cfa en faveur du centre régional de formation pour équipement lourd, à son compte n° CH. 11322, à la Banque nationale de Paris (B.N.P.) Lomé, au titre des contributions diverses du Togo au financement des activités de ce centre pour l'année 1967.

La dépense est imputable :

1° — au budget général, exercice 1967, chapitre 39, article 4, pour une somme de deux millions (2.000.000) de francs cfa,

2° — au budget d'investissement, gestion 1967, titre 1 — chapitre 8 — article 1, paragraphe 8b, pour une somme de cinq millions quatre cent mille (5.400.000) francs cfa pour la construction et équipement de salles de cours.

N° 457-D-MFE-F du 21-8-67 — Est autorisé le paiement de la somme de cent cinquante six mille six cent cinquante et un (156.651) francs belges soit environ sept cent quatre vingt mille sept cent quarante huit (780.748) francs cfa, au nom du trésorier-payeur du Togo, pour régulariser le paiement effectué par anticipation en faveur du secrétariat de coordination des Etats Africains et Malgache Associés à la C.E.E., à son compte n° A00.306089 à la Banque de Bruxelles, 2, rue de la Régence, Bruxelles (Belgique), au titre de la contribution du Togo pour l'année 1966 au budget dudit Organisme.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1966, chapitre 37, article 3, paragraphe 2.

### Concession de pensions de retraite

N° 217-MFE-MF-CR du 12-8-67 — Sont et demeurent rapportés les arrêtés nos 577, 758, 301, 343, 378, 387-VP-MFEP-MF-CR et 56-MFE-MF-CR des 10 septembre, 25 novembre 1965, 5 août, 7 septembre, 10 octobre 1966 et 21 février 1967 portant concession des pensions militaires aux soldats en retraite Mayo Kpatcha, Tawelessi Limasséyé, Kolani François, Pessang Babié, Lemon Sangué, Zoumarou Boukari et Kpatcha Lémou.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 15 juin 1967.

N° 218-MFE-MF-CR du 21-8-67 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Amegninou Grâce Dédé (née Kouassivi) épouse de M. Amegninou Kovi Paul, secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon de l'administration générale du Togo (indice 850) pourcentage 7<sup>o</sup>/<sub>o</sub>, décédé à Lomé le 9 août 1963, une pension de veuve au taux annuel de douze mille cent cinquante deux (12.152) francs pour compter du 6 novembre 1963.

Cette pension est payable jusqu'au 15 juin 1966, la veuve étant remariée.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse aux orphelins désignés ci-après :

Godwill, né le 28 décembre 1960

Emmanuel, né le 10 mars 1963

une pension d'orphelin fixée à deux mille quatre cent trente deux (2.432) francs l'an pour compter du 6 novembre 1963 à chacun des orphelins ci-dessus dénommés.

En vertu de l'article 23, paragraphe 3 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, les pensions attribuées aux orphelins ne peuvent pas au total être inférieures au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père.

Payables jusqu'à l'âge de vingt et un ans révolus des enfants, les pensions d'orphelin accordées ci-dessus seront versées entre les mains de Mme Amegninou Grâce Dédé (née Kouassivi), tutrice des orphelins du de cujus.

N° 219-MFE-MF-CR du 21-8-67 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Kalabou Atoua (née Tchandikou), épouse de M. Kalabou Kpatcha, ex-gendarme de 2<sup>e</sup> classe 9<sup>e</sup> échelon n° mle 1766 (indice 550, pourcentage 41<sup>o</sup>/<sub>o</sub>), décédé le 20 mai 1965, une pension de veuve au taux annuel de quarante six mille quarante huit (46.048) francs pour compter du 3 novembre 1965.

Il est également alloué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo une pension temporaire d'orphelin fixée à neuf mille deux cent douze (9.212) francs l'an pour compter du 28 octobre 1965 à chacun des orphelins désignés ci-dessous :

Yawa, née le 13 mars 1951

Koissi, né le 31 mai 1953

Komlan, né le 11 octobre 1955.

Par application des dispositions de l'article 23, paragraphe 3 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, les pensions attribuées aux orphelins ne peuvent pas au total être inférieures au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins sus-dénommés seront versés entre les mains de M. Bakakou Lokou, tuteur des orphelins du de cujus.

N° 220-MFE-MF-CR du 21-8-67 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Mensah Paulina Anoko (née Lawson), épouse de M. Mensah Robert, gardien de la paix de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (indice 430, pourcentage 23<sup>o</sup>/<sub>o</sub>), décédé le 26 juin 1966, une pension de veuve au taux annuel de vingt mille cent quatre vingt seize (20.196) francs pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1966.

Cette pension est augmentée d'une rente viagère d'invalidité fixée à quarante mille huit cent quarante (40.840) francs l'an pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1966.

Il est également alloué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo, une pension d'orphelin fixée à quatre mille quarante (4.040) francs l'an pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1966 à chacun des orphelins dénommés ci-après :

Achille, né le 12 mai 1950

Josephine, née le 8 décembre 1952

Emilia, née le 12 mars 1953

Clarice, née le 25 mars 1954

Noël, né le 28 décembre 1955

Charlotte, née le 4 novembre 1960

Hubertine, née le 3 novembre 1962

Lambert, né le 17 septembre 1964

Yolande, née le 9 novembre 1964.

En vertu de l'article 23, paragraphe 3 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, les pensions attribuées aux enfants ci-dessus désignés ne peuvent pas au total être inférieures au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père.

Cette pension est augmentée d'une rente viagère d'invalidité fixée à huit mille cent soixante huit (8.168) francs l'an par orphelin pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1966.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions d'orphelin accordées ci-dessus seront versées entre les mains de M. Louis Godohoun Mensah, administrateur des biens et tuteur des orphelins du de cujus.

N° 221-MFE-MF-CR du 21-8-67 — Par application des dispositions de l'article 15, paragraphe IV de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, il est accordé à M. Barboza William, commis d'administration principal de classe exceptionnelle en retraite, une majoration pour famille nombreuse au taux de 10 o/o de sa pension principale cent soixante quatre mille cent soixante seize (164.176) francs l'an au titre de ses enfants (du 1<sup>er</sup> au 3<sup>e</sup> rang) ci-après dénommés :

Philomène, née le 17 août 1945  
Charles, né le 4 février 1948  
Bonaventure, né le 15 juillet 1951.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à seize mille quatre cent vingt (16.420) francs pour compter du 15 juillet 1967.

N° 222-MFE-MF-CR du 21-8-67 — Une pension proportionnelle (pourcentage 54 o/o) au montant annuel de quatre vingt quatorze mille huit cent trente deux (94.832) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Martin Victor, gardien de la paix de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (indice 430) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> juin 1967.

M. Martin Victor pourra prétendre, pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1967 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1<sup>er</sup> au 3<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

Appolinaire, né le 1<sup>er</sup> juillet 1948  
Thomas, né le 7 mars 1964  
Hélène, née le 16 août 1966.

N° 223-MFE-MF-CR du 21-8-67 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 62 o/o) au montant annuel de deux cent soixante cinq mille huit cent soixante huit (265.868) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Kpodar Godfried, agent technique de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon du corps du personnel de la santé publique (indice 1.050) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 1967.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Kpodar Godfried pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1967 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25 o/o de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1<sup>er</sup> au 6<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

Prudence, né le 15 mars 1939  
Valerie, née en 1941  
Aimée, née le 25 novembre 1941  
Désiré, né le 2 mai 1944  
Laure, née le 3 septembre 1947  
Roger, né le 22 mars 1948.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à soixante six mille quatre cent soixante huit (66.468) francs pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1967.

M. Kpodar Godfried pourra prétendre, pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1967 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7<sup>e</sup> au 11<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

Marie-Thérèse, née le 3 février 1951  
Yvette, née le 6 septembre 1953  
Yves, né le 24 novembre 1955  
Josepha, née le 19 mars 1959  
Josephine, née le 19 mars 1959.

N° 225-MFE-MF-CR du 29-8-67 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 85-VP-MFE-MF-CR du 7 mars 1966 accordant une rente d'invalidité à M. Adabrah Komi Blaise, gendarme de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon n° mle 2422 du corps du personnel de la gendarmerie nationale.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 5 août 1967.

N° 226-MFE-MF-CR du 29-8-67 — Une rente d'invalidité définitive pourcentage 80 o/o de la grille indiciaire des militaires des forces armées togolaises fixée à quatre vingt dix huit mille seize (98.016) francs l'an pour compter du 25 mai 1967 est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Gaba Parfait, gendarme de 2<sup>e</sup> classe 6<sup>e</sup> échelon n° mle 226 du corps du personnel de la gendarmerie nationale togolaise.

Par application des dispositions de l'article 33 b du décret n° 64-6 du 14 janvier 1964, il est également alloué à M. Gaba Parfait une solde de réforme fixée à quarante quatre mille neuf cent vingt quatre (44.924) frs par an.

Cette solde de réforme est servie pendant la période égale à la durée des services effectifs et est valable du 1<sup>er</sup> juin 1967 au 31 août 1976.

M. Gaba Parfait pourra prétendre, pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1967 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1<sup>er</sup> au 6<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

Fultou, né le 5 novembre 1956  
Adama, née le 3 mai 1958  
Messan, né le 8 juillet 1960  
Anani, né le 8 avril 1962  
Philomène, née le 2 février 1965  
Holga, née le 26 décembre 1965.

N° 227-MFE-MF-CR du 29-8-67 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 37%) au montant annuel de soixante huit mille (68.000) francs payable sur les fonds de la caisse de retraites du Togo pour compter du 1<sup>er</sup> août 1967 de soixante neuf mille trois cent soixante six (69.366) francs pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1962 sur les fonds de l'Etat Français à M. Batawolo Kpatcha, caporal de 5<sup>e</sup> échelon n° mle 14.300 du personnel des forces armées togolaises (indice 450) admis à la retraite.

Par application des dispositions de l'article 16 du décret n° 64-6 du 14 janvier 1964, l'intéressé conserve la pension servie par la France, celle-ci étant plus avantageuse.

M. Batawolo Kpatcha pourra prétendre, pour compter du 1<sup>er</sup> août 1967 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1<sup>er</sup> au 7<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

Kossoua, née le 13 février 1955  
Yaovi, né le 23 octobre 1958  
Gisèle, née le 21 mai 1960  
Nazaire, né le 28 juillet 1960  
Philomène, née le 26 mai 1965  
Auguste, né le 2 septembre 1965  
Pauline, née le 28 juin 1967.

#### Désignation de fonctions

N° 224-MFE du 29-8-67 — L'intendant militaire adjoint Berlandi André Antoine Charles, directeur des services des forces armées togolaises est désigné dans les fonctions d'ordonnateur secondaire du budget national du Togo en ce qui concerne la partie de ce budget intéressant les forces armées togolaises.

L'intendant militaire adjoint Berlandi signera les titres de dépenses et de recettes intéressant les forces armées togolaises ainsi que les pièces afférentes aux opérations de trésorerie s'y rattachant.

Le comptable du trésor chargé du paiement des mandats émis par l'intendant militaire adjoint Berlandi est le payeur de Lomé.

Le présent arrêté a effet, pour toutes les opérations du budget intéressant l'armée, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1967.

#### Rôles

N° 228-MFE-CD du 30-8-67 — Sont pris en charge des rôles de régularisation exercice 1967 ci-après :

##### BUDGET GENERAL

119 Tsévié, taxe progressive .....	7.584	
Anécho, taxe progressive .....	19.200	
Tabligbo, taxe progressive .....	2.640	
		29.424
120 Palimé, taxe progressive .....	19.715	
Nuatja, taxe progressive .....	4.404	
Atakpamé, taxe progressive .....	84.918	
Akposso, taxe progressive .....	7.527	
		116.564

121 Sokodé, taxe progressive .....	73.058	
Bafilo, taxe progressive .....	2.500	
Bassari, taxe progressive .....	6.296	
Lama-Kara, taxe progressive ..	12.186	
Niamtougou, taxe progressive ..	3.930	
Kandé, taxe progressive .....	7.212	
Pagouda, taxe progressive .....	3.696	
Dapango, taxe progressive .....	34.969	
		243.847
Total .....		389.835

N° 229-MFE-CD du 30-8-67 — Sont pris en charge des rôles de régularisation exercice 1967 ci-après :

##### BUDGET GENERAL

115 Tsévié, taxe progressive .....	15.075	
Anécho, taxe progressive .....	25.403	
Tabligbo, taxe progressive .....	5.280	
		45.758
116 Palimé, taxe progressive .....	28.830	
Nuatja, taxe progressive .....	5.194	
Atakpamé, taxe progressive ..	73.054	
Akposso, taxe progressive .....	5.160	
		112.238
117 Sokodé, taxe progressive .....	47.166	
Bafilo, taxe progressive .....	2.138	
Bassari, taxe progressive .....	10.669	
Lama-Kara, taxe progressive ..	10.744	
Niamtougou, taxe progressive ..	6.435	
Kandé, taxe progressive .....	1.050	
Pagouda, taxe progressive .....	440	
Dapango, taxe progressive .....	47.532	
		126.174
Total .....		284.170

N° 230-MFE-CD du 30-8-67 — Sont pris en charge des rôles de régularisation exercice 1967 ci-après :

##### BUDGET GENERAL

###### Commune de Lomé

112 Taxe progressive .....	20.643.366	
Versement forfaitaire .....	1.222.342	
		21.865.708
113 B.I.C. ....	397.165	
I.G.R. ....	3.600	
Taxe progressive .....	5.800	
		406.565
		22.272.273

##### BUDGET COMMUNAL

###### Commune de Lomé

112 Taxe civique .....	1.199.523	
113 Taxe civique .....	51.000	
114 Patentes .....	158.633	
C/A s/patentes .....	18.726	
		177.359
		1.427.882
Total .....		23.700.155

## MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

### Représentant de l'Etat en justice

N° 31-MJ du 26-8-67 — M. Apafo Michel, en service au contentieux des chemins de fer et du wharf du Togo est désigné pour représenter l'Etat devant le tribunal de droit moderne de Lomé dans l'affaire M<sup>e</sup> Max Liensol contre la compagnie de navigation Hugo Stinnes Transozean Schiffahr GMBH, Comité des Assureurs Maritimes de Marseille et République togolaise.

### Passage automatique d'échelon

N° 19-D-MJ du 10-8-67 — Est constaté, pour compter du 27 septembre 1966, le passage automatique à l'échelon supérieur de leur grade, des magistrats ci-après désignés :

#### Au 3<sup>e</sup> échelon du 3<sup>e</sup> grade

Lawson Georges — magistrat du 3<sup>e</sup> grade 2<sup>e</sup> échelon — A.C. néant.  
 Adotévi Michel — magistrat du 3<sup>e</sup> grade 2<sup>e</sup> échelon — A.C. néant.  
 Segbeaya Louis — magistrat du 3<sup>e</sup> grade 2<sup>e</sup> échelon — A.C. néant.

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

### Annulations et ouvertures de crédits

N° 56-INT. du 16-8-67 — Est approuvée l'annulation de crédits aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la circonscription d'Atakpamé, exercice 1967 :

#### Chapitre II — Service d'administration régionale (personnel)

Article 3 — Indtés, gratif. et remboursement de frais . . . . . 600.000

Sont approuvées les ouvertures de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription d'Atakpamé, exercice 1967 :

#### Chapitre IV — Service des travaux régionaux (personnel)

Article 1 — Traitement du personnel titulaire . . . . . 25.000  
 Article 3 — Indtés et gratif. diverses . . . . . 50.000

#### Chapitre V — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien.

Article 1 — Entretien des routes et ponts etc.. . . . . 200.000

Article 4 — Entretien et fonctionnement des véhicules du service des travaux régionaux . . . . . 275.000

#### Chapitre X — Dépenses diverses.

Article 1 — Fêtes et réceptions publiques 50.000

600.000

## Nomination

N° 83-D-INT du 28-8-67 — M. Amevor Robert, instituteur adjoint de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon mis à la disposition du ministre de l'intérieur, est nommé attaché de cabinet dudit ministère.

Les émoluments de l'intéressé, précédemment supportés par le chapitre 14, article 5 du budget général, seront imputés au chapitre 14, article 2 du même budget.

La présente décision aura effet pour compter du 16 août 1967.

### Passage à l'échelon supérieur

N° 84-D-INT-CGC du 28-8-67 — Les personnels du corps des gardiens de circonscription dont les noms suivent passeront à l'échelon supérieur par ancienneté de service aux dates ci-dessous :

Sambiani Kombaté, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2012 échelon 4 passe à l'échelon 5 — indice 380 p.c. du 2-7-67

Awidjolo Fao, MDL-chef mle 2047 échelon 2 passe à l'échelon 3 — indice 800 p.c. du 16-7-67

Tora Magnidina, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2553 échelon 4 passe à l'échelon 5 — indice 380 p.c. du 17-8-67

Derimba Jean-Marie, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 263 échelon 3 passe à l'échelon 4 — indice 350 p.c. du 29-8-67

Amigavi Robert, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 083 échelon 5 passe à l'échelon 6 — indice 420 p.c. du 6-9-67

Madomwe Nabilowa, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2383 échelon 4 passe à l'échelon 5 — indice 380 p.c. du 11-9-67

Tangbate Adjkpaté, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2550 échelon 3 passe à l'échelon 4 — indice 350 p.c. du 23-9-67

Roland Roger, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2688 échelon 1 passe à l'échelon 2 — indice 315 p.c. du 26-9-67

Kombaté Danhour, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 109 échelon 4 passe à l'échelon 5 — indice 380 p.c. du 2-10-67

Amana Norbert, MDL mle 2103 échelon 3 passe à l'échelon 4 — indice 600 p.c. du 2-10-67

Boko Emmanuel, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2409 échelon 2 passe à l'échelon 3 — indice 330 p.c. du 2-10-67

Agbegnigan Agbéléhounsi, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2101 échelon 3 passe à l'échelon 4 p.c. du 2-10-67

Iyossou Seth, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2406 échelon 2 passe à l'échelon 3 — indice 330 p.c. du 2-10-67

Dourma Guillaume, MDL-chef mle 2598 échelon 2 passe à l'échelon 3 — indice 800 p.c. du 8-10-67

Djabri Laré, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2219 échelon 4 passe à l'échelon 5 — indice 380 p.c. du 1-11-67

Sanworo Makawa Jérôme, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 119 échelon 3 passe à l'échelon 4 — indice 350 p.c. du 2-11-67

Tchanilé Moumouni, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2641 échelon 1 passe à l'échelon 2 — indice 315 p.c. du 2-11-67

Pitche Paloukinam, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2637 échelon 1 passe à l'échelon 2 — indice 315 p.c. du 2-11-67

Kombaté Kolani, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2630 échelon 1 passe à l'échelon 2 — indice 315 p.c. du 2-11-67

Kotsolo Emmanuel, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2629 échelon 1 passe à l'échelon 2 — indice 315 p.c. du 2-11-67

Kombaté Lamboni, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2648 échelon 1 passe à l'échelon 2 — indice 315 p.c. du 2-11-67

Chango Kégbégnan, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2642 échelon 1 passe à l'échelon 2 — indice 315 p.c. du 2-11-67

Palanga Kao, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2650 échelon 1 passe à l'échelon 2 — indice 315 p.c. du 11-11-67

Lamboni Tané, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2595 échelon 4 passe à l'échelon 5 — indice 380 p.c. du 15-11-67

Banassim Michel, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2117 échelon 3 passe à l'échelon 4 — indice 350 p.c. du 16-11-67.

N<sup>o</sup> 85-D-INT-CGC du 28-8-67 — Les personnels du corps des gardiens de circonscription dont les noms suivent passeront à l'échelon supérieur par ancienneté de service pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1967 :

Bagana Salifou, adjudant, mle 2657 éch. 2 passe à l'échelon 3 — indice 1.050

Sakari Dantako, MDL-chef, mle 2333 éch. 3 passe à l'échelon 4 — indice 850

Edeou Tchala, MDL-chef, mle 1849 éch. 3 passe à l'échelon — indice 850

Barka Tchandawon, MDL-chef, mle 1827 éch. 3 passe à l'échelon 4 — indice 850

Nandouama Kolokna, MDL-chef, mle 2660 éch. 3 passe à l'échelon 4 — indice 850

Akpao Pierre, MDL-chef, mle 2335 éch. 2 passe à l'échelon 3 — indice 800

Badjale Kodjoma, MDL-chef, mle 2419 éch. 2 passe à l'échelon 3 — indice 800

Zoland Emmanuel, MDL-chef, mle 2655 éch. 1 passe à l'échelon 2 — indice 750

Bagalalébe Douti, MDL, mle 091 éch. 4 passe à l'échelon 5 — indice 650

Bodjona Miza, MDL, mle 2405 éch. 2 passe à l'échelon 3 — indice 550

Medjamena Yensa, G. 1<sup>re</sup> cl. mle 2345 éch. 5 passe à l'échelon 6 — indice 500

Awissoba Tchaou, G. 1<sup>re</sup> cl. mle 2693 éch. 5 passe à l'échelon 6 — indice 500

Dare Gnon Mamah, G. 1<sup>re</sup> cl. mle 2692 éch. 4 passe à l'échelon 6 — indice 500

Laré Djindjayégon, G. 1<sup>re</sup> cl. mle 110 éch. 4 passe à l'échelon 5 — indice 450

Tchारा Abalo, G. 1<sup>re</sup> cl. mle 2366 éch. 4 passe à l'échelon 5 — indice 450

Djalla Tantin, G. 1<sup>re</sup> cl. mle 2691 éch. 4 passe à l'échelon 5 — indice 450

Batokobagnan Etienne, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 1938 éch. 5 passe à l'échelon 6 — indice 420

Lugudor Damasius, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 112 éch. 4 passe à l'échelon 6 — indice 420

Takassi Yém, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2026 éch. 5 passe à l'échelon 6 — indice 420

N'Dafidina Mouloko, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2218 éch. 5 passe à l'échelon 6 — indice 420

Batoma Yodi, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2564 éch. 5 passe à l'échelon 6 — indice 420

Badictéba Hountokoula, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2131 éch. 5 passe à l'échelon 6 — indice 420

Douti Houéyou, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2037 éch. 5 passe à l'échelon 6 — indice 420

Evalo Eko, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2071 éch. 5 passe à l'échelon 6 — indice 420

Ariko Adjaou, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2087 éch. 5 passe à l'échelon 6 — indice 420

Solani Alphonse, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 1951 éch. 5 passe à l'échelon 6 — indice 420

Yeto Aréba, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2134 éch. 5 passe à l'échelon 6 — indice 420

Lamboni Soka, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2161 échelon 5 passe à l'échelon 6 — indice 420

Koriko Komlan, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2048 échelon 5 passe à l'échelon 6 — indice 420

Ayawo Aboflan, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2158 échelon 5 passe à l'échelon 6 — indice 420

Hanto Atchaholo, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2341 échelon 5 passe à l'échelon 6 — indice 420

Sougouma Koulougué, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2033 échelon 5 passe à l'échelon 6 — indice 420

Sahossi Paul, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2369 échelon 4 passe à l'échelon 5 — indice 380

Namiyabe Yombo, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2499 échelon 4 passe à l'échelon 5 — indice 380

Koudjou Kabikiya, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2145 échelon 4 passe à l'échelon 5 — indice 380

Diribassakou Narouna, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 096 échelon 4 passe à l'échelon 5 — indice 380

Biyao Simon Kérim, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 093 échelon 4 passe à l'échelon 5 — indice 380

Dadjo Paul, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2404 échelon 4 passe à l'échelon 5 — indice 380

Adia Ignam, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2097 échelon 4 passe à l'échelon 5 — indice 380

Alanda Ali, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2375 échelon 4 passe à l'échelon 5 — indice 380

Ayeba Tchémago, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2132 échelon 4 passe à l'échelon 5 — indice 380

Lomga Ignace, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2008 échelon 4 passe à l'échelon 5 — indice 380

Nika Miza, G. 2<sup>e</sup> classe mle 2362 échelon 4 passe à l'échelon 5 — indice 380

Occansey Aôia Daniel, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 177 échelon 4 passe à l'échelon 5 — indice 380

Akogognan Edoh Simon, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 086 échelon 4 passe à l'échelon 5 — indice 380

Bamela Easo, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2147 échelon 4 passe à l'échelon 5 — indice 380

Sourma Bawa, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2346 échelon 4 passe à l'échelon 5 — indice 380

Tchati Sambéri, G. 2<sup>e</sup> classe mle 2336 échelon 4 passe à l'échelon 5 — indice 380

Seholou Gandovo, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2161 échelon 4 passe l'échelon 5 — indice 380

Dari Djanbiarou, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2382 échelon 4 passe à l'échelon 5 — indice 380

Samie Augustin Lakayi, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2355 échelon 4 passe à l'échelon 5 — indice 380

Siourou Polo, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2343 échelon 4 passe à l'échelon 5 — indice 380

Douti Laré, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2189 échelon 4 passe à l'échelon 5 — indice 380

Kouassi Baba, G. 2<sup>e</sup> classe mle 2379 échelon 4 passe à l'échelon 5 — indice 380

Mamangou Kako, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2380 échelon 4 passe à l'échelon 5 — indice 380

Yao Kokou Yakan, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2361 échelon 4 passe à l'échelon 5 — indice 380

Oyenga Ahato, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2351 échelon 4 passe à l'échelon 5 — indice 380

Anama Agbarsiba, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2340 échelon 4 passe à l'échelon 5 — indice 380

Seam Kpakpaou, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2136 échelon 4 passe à l'échelon 5 — indice 380

Kpangba Tchambago, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2354 échelon 4 passe à l'échelon 5 — indice 380

Ali Bernard, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2365 échelon 4 passe à l'échelon 5 — indice 380

Gnali Dogo, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2339 échelon 4 passe à l'échelon 5 — indice 380

Aziaka Kodo Alphonse, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2126 échelon 4 passe à l'échelon 5 — indice 380

Sanwogou Lamboni, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2143 échelon 4 passe à l'échelon 5 — indice 380

Egbessa Mabatei, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2159 échelon 4 passe à l'échelon 5 — indice 380

Tokode Kpatiga, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2124 échelon 4 passe à l'échelon 5 — indice 380

Middi Nouffougou, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2141 échelon 4 passe à l'échelon 5 — indice 380

Agourou Laré, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2142 échelon 4 passe à l'échelon 5 — indice 380

Neequaye Kotey Robert, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 1988 échelon 4 passe à l'échelon 5 — indice 380

Angba Alassane, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2376 échelon 4 passe à l'échelon 5 — indice 380

Daguissim Djato, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2377 éch. 4 passe à l'échelon 5 — indice 380

Kadanga Katna, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2146 éch. 4 passe à l'échelon 5 — indice 380

Komortokm Djato, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2344 éch. 4 passe à l'échelon 5 — indice 380

Ahodje Laouté, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2348 éch. 4 passe à l'échelon 5 — indice 380

Koukouto Michel Moïse, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2370 éch. 4 passe à l'échelon 5 — indice 380

Djako Garzou, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2347 éch. 4 passe à l'échelon 5 — indice 380

Apere Paul, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2349 éch. 4 passe à l'échelon 5 — indice 380

Kombaté Akara, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2127 éch. 4 passe à l'échelon 5 — indice 380

Kombaté Kolani, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2334 éch. 4 passe à l'échelon 5 — indice 380

Takpale Yao, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2371 éch. 4 passe à l'échelon 5 — indice 380

Diaka Agourma, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2374 éch. 4 passe à l'échelon 5 — indice 380

Lifan N'Bikou, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2069 éch. 4 passe à l'échelon 5 — indice 380

Atebena Sangui, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2135 éch. 4 passe à l'échelon 5 — indice 380

Akou N'Da, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2373 éch. 4 passe à l'échelon 5 — indice 380

Atana Kpalakou, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2350 éch. 4 passe à l'échelon 5 — indice 380

Lemon Bossiké, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2353 éch. 4 passe à l'échelon 5 — indice 380

Lagba Katalouéla, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2050 éch. 4 passe à l'échelon 5 — indice 380

Lamboni Kolani, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2582 éch. 4 passe à l'échelon 5 — indice 380

Lakougnon Bitantourou, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2088 éch. 4 passe à l'échelon 5 — indice 380

Agossa Cyprien, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2150 éch. 3 passe à l'échelon 4 — indice 350

Bantakpa Emmanuel, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2068 éch. 3 passe à l'échelon 4 — indice 350

Allahare Kokou, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2549 éch. 3 passe à l'échelon 4 — indice 350

Santa N'Tcha, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 259 éch. 3 passe à l'échelon 4 — indice 350

Tchabre Touatré, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 124 éch. 3 passe à l'échelon 4 — indice 350

Adjactelo Simon, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2051 éch. 3 passe à l'échelon 4 — indice 350

Lamboni Koissi, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2064 éch. 3 passe à l'échelon 4 — indice 350

Kokou Gazozo, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2073 éch. 3 passe à l'échelon 4 — indice 350

Mensah Essè, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2029 éch. 3 passe à l'échelon 4 — indice 350

Edjame Adoh, R. 2<sup>e</sup> cl. mle 099 éch. 3 passe à l'échelon 4 — indice 350

Lawson Sessi Dossè, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2083 éch. 3 passe à l'échelon 4 — indice 350

Tchente Nabine, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2295 éch. 3 passe à l'échelon 4 — indice 350

Nabine Détouc, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2323 éch. 2 passe à l'échelon 3 — indice 330

Lao Simwaké Samuel, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2226 éch. 2 passe à l'échelon 3 — indice 330

Vedome Mawoulawoè, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2237 éch. 2 passe à l'échelon 3 — indice 330

Noglo Kwadjo Jean, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2271 éch. 2 passe à l'échelon 3 — indice 330

Nato Atérou, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2300 éch. 2 passe à l'échelon 3 — indice 330

Tchassanti Kondi, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2296 éch. 2 passe à l'échelon 3 — indice 330

Logo Kossi John, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2228 éch. 2 passe à l'échelon 3 — indice 330

Dansou Agbodo, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2265 éch. 2 passe à l'échelon 3 — indice 330

Baore Kombaté, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2328 éch. 2 passe à l'échelon 3 — indice 330

Agnam Bilao, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2580 éch. 2 passe à l'échelon 3 — indice 330

Kombaté Sambiani, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2324 éch. 2 passe à l'échelon 3 — indice 330

Hounsounoukpe Adéwouto, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2245 éch. 2 passe à l'échelon 3 — indice 330

Kerim Arimiyaou, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2298 éch. 2 passe à l'échelon 3 — indice 330

Boutora Daniel, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2311 éch. 2 passe à l'échelon 3 — indice 330

Anahou Pikissa, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2280 éch. 2 passe à l'échelon 3 — indice 330

Douti Koutouma, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2320 éch. 2 passe à l'échelon 3 — indice 330

Dadjo Boukari, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2299 éch. 2 passe à l'échelon 3 — indice 330

Amouzou Atisso, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2239 éch. 2 passe à l'échelon 3 — indice 330

Bardja Kolani, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2326 éch. 2 passe à l'échelon 3 — indice 330

Ayoussouglo Kodjo, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2268 éch. 2 passe à l'échelon 3 — indice 330

Hoedji Fagnimon, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2285 éch. 2 passe à l'échelon 3 — indice 330

Tabiou Napo, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 261 éch. 2 passe à l'échelon 3 — indice 330

Yabi Falodjou, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2401 éch. 2 passe à l'échelon 3 — indice 330

Meze Yacoubou, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2291 éch. 2 passe à l'échelon 3 — indice 330

Sou-Dadja Kaouyou, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2399 éch. 2 passe à l'échelon 3 — indice 330

N'Da Roger, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2685 éch. 2 passe à l'échelon 3 — indice 330

Arokoum Adjété, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2686 éch. 2 passe à l'échelon 3 — indice 330

Mayembo Tachem, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2297 éch. 2 passe à l'échelon 3 — indice 330

Omou Gédéon, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2275 éch. 2 passe à l'échelon 3 — indice 330

Nafare Nassoma Koffi, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2526 éch. 1 passe à l'échelon 2 — indice 315

Adjassihoun Kossi, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2543 éch. 1 passe à l'échelon 2 — indice 315

Essomoulam Kao Ali, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2556 éch. 1 passe à l'échelon 2 — indice 315

Lakougnon Albert, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2523 éch. 1 passe à l'échelon 2 — indice 315

Ikavi Robert, G. 2<sup>e</sup> cl. mle 2521 éch. 1 passe à l'échelon 2 — indice 315.

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES,  
DES TRANSPORTS,  
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

**Dépôts d'hydrocarbures**

N° 28-MTP-DMG-SC du 28-8-67 — La société B.P. est autorisée à installer un dépôt d'hydrocarbures d'une capacité de 16m<sup>3</sup> composé de 3 réservoirs répartis de la façon suivante :

Une cuve souterraine de 10.000 litres pétrole

Une cuve souterraine de 3.000 litres essence

Une cuve souterraine de 3.000 litres gas-oil.

Les installations seront réalisées conformément aux dispositions figurées sur les plans remis par cette société et visés par le chef du service des travaux publics.

La présente autorisation est valable à compter de la date de sa signature.

Le dépôt conservera comme premiers moyens de secours contre l'incendie et pour absorber les liquides accidentellement répandus, en des endroits visibles et

facilement accessibles et près des postes de remplissage des camions-citernes, des bouches de remplissage des citernes et des tubes de jaugeage :

a) — des caisses ou des seaux de sable maintenu à l'état meuble (minimum 100 litres) avec une pelle pour projection ;

b) — des extincteurs spéciaux pour feux d'hydrocarbures, à l'exclusion dans le dépôt des extincteurs au bromure de méthyle. Ces extincteurs seront toujours maintenus en bon état de fonctionnement et le préposé au dépôt sera initié à leur fonctionnement.

Les frais de contrôle sont fixés conformément à l'arrêté n° 899-55-TP du 4 novembre 1955 à 5.000 francs par an.

L'établissement ci-dessus reste soumis à la législation actuelle et à venir relative aux établissements classés de la 2<sup>e</sup> classe.

Le permissionnaire devra avant le commencement des travaux justifier de toutes autorisations éventuellement nécessaires entr'autres :

- Autorisation financière (loi n° 60-26 du 5-8-60)
- Autorisation de construire ;
- Autorisation de voirie.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Occupation temporaire du domaine public**

N° 29-MTP-MDG-SC du 28-8-67. — La société B.P. est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour établir les voies d'accès à la station de distribution de carburants qu'elle se propose d'édifier à Vogan à charge pour elle de se conformer à la réglementation en vigueur et aux conditions spéciales suivantes :

1 — Aucune installation, autre que les voies d'accès, ne devra se trouver sur le domaine public ;

2 — Les installations fixes et les distributions de carburants devront être placées au moins à 2,00 m de la limite du domaine public et de telle sorte qu'en aucun moment les véhicules en ravitaillement ne puissent stationner sur le domaine public ;

3 — L'air de stationnement sera desservi par deux voies d'accès qui devront répondre aux conditions suivantes :

a) — elles ne devront pas s'opposer à l'écoulement des eaux du domaine public et pour cela des passages sur fossés devront être établis s'il y a lieu ;

b) — en aucun moment les eaux pluviales ou usées de la station ne devront s'écouler sur le domaine public ;

c) — la circulation se fera à sens unique sur les voies d'accès et pour cela les panneaux nécessaires seront mis en place par le pétitionnaire et à ses frais ;

d) — la largeur des voies ne pourra dépasser 4,00 m mesurée perpendiculairement aux rives et leur axe devra former avec l'axe de la voie publique un angle

de 30° au plus à leur entrée et compris entre 40 et 60° à leur sortie ;

e) — aucune piste ne pourra commencer ou aboutir à moins de 10 m d'un carrefour.

4 — Dans les carrefours la visibilité devra être dégagée suivant deux pans de 10 m de longueur au moins, ces longueurs pouvant être augmentées si cela s'avère nécessaire. Ces zones de visibilité devront constamment rester libres de tout obstacle ;

5 — Les points lumineux de la station ne devront pas être confondus avec la signalisation routière ou leur faire obstacle. Ils ne devront pas être éblouissants pour les usagers de la route.

Le présent arrêté n'a que valeur de permission de voirie. Le permissionnaire devra, avant tout commencement de travaux, obtenir les autres autorisations éventuellement nécessaires.

Les travaux ne pourront commencer que lorsque le pétitionnaire justifiera qu'il a obtenu toutes les autorisations exigées par la législation entr'autres :

- Accord de M. le ministre des finances
- Autorisation financière (loi n° 60-26 du 5 août 1960)

— Autorisation délivrée par le service des établissements classés nécessitant une enquête de commodo et incommodo lorsque les installations sont rangées dans la 1<sup>re</sup> ou la 2<sup>e</sup> classe des établissements dangereux, incommodes ou insalubres.

La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire et révocable et pour une période de cinq (5) années à dater de sa signature. En aucun cas elle ne pourra se renouveler par tacite reconduction. Le permissionnaire devra pour en obtenir la prorogation, déposer une nouvelle demande trois (3) mois au moins avant l'expiration de la présente.

Si l'intérêt de la voirie ou des usagers l'exige elle pourra, à tout moment, être révoquée sans indemnité pour le permissionnaire, les droits versés par celui-ci restant acquis à l'Etat.

En cas de révocation de l'autorisation et au plus tard à l'expiration de celle-ci si elle n'a pas été renouvelée, l'occupation cessera de plein droit et le permissionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à dater de la notification de l'arrêté de révocation ou de la date d'expiration de la permission.

Passé ce délai, en cas d'inexécution de cette prescription, procès-verbal sera dressé et le travail exécuté d'office aux frais du permissionnaire.

Pour constater la précarité de la présente autorisation, les installations occupant le domaine public donneront lieu au paiement d'une redevance par année de permission. Cette redevance fixée à cinq mille (5.000) francs par borne de distribution de carburants est à verser chaque année et d'avance dans les caisses de M. le receveur des domaines.

Les constructions seront exécutées conformément aux dispositions figurées sur les plans remis par le pétitionnaire, visés par le service des travaux publics et

visés « Bon pour autorisation de construire » par le service chargé de délivrer les autorisations de construire.

Le permissionnaire ne pourra commencer les travaux qu'après vérification de leur implantation par l'ingénieur du service des travaux publics et l'inspecteur des établissements classés.

Dans le cas où une ligne télégraphique ou téléphonique serait rencontrée soit dans les fouilles soit lors de l'implantation du poste (poteaux, supports etc...) le commencement ou la continuation des travaux sera subordonné à l'autorisation du directeur des postes et télécommunications.

Le titulaire de la présente autorisation laquelle est personnelle, sera responsable, tant vis-à-vis de l'Etat que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations. Il conservera cette responsabilité en cas de cession non autorisée de ses installations, les droits des tiers restant dans tous les cas expressément réservés.

### Enquête de commodo et incommodo

N° 30-MTP-DMG-SC du 28-8-67 — Une enquête de commodo et incommodo est ouverte du 1<sup>er</sup> septembre 1967 au 15 septembre 1967 au sujet de l'ouverture d'une station de vente de carburants par la société Texaco à Lomé.

Les plans et les renseignements seront disposés dans le bureau du maire de la ville de Lomé, pendant 15 jours à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1967 pour être communiqués les jours ouvrables de 8 heures à 11 heures et de 14 heures à 17 heures aux personnes qui désireront en prendre connaissance.

La publication de cette enquête sera faite conformément aux dispositions en vigueur.

Un registre sera ouvert pendant le même temps pour recevoir les observations relatives à l'installation prévue.

Le maire de la ville de Lomé est désigné comme commissaire enquêteur.

Après clôture de l'enquête il dressera un procès-verbal des opérations qu'il adressera avec avis motivé à M. le ministre des travaux publics à Lomé.

### Nominations

N° 241-D-MTP-TP du 16-8-67 — M. Lequin Guy, ingénieur des T.P.E. de l'assistance technique française, adjt. au chef de l'arrondissement bâtiments est nommé cumulativement avec ses fonctions actuelles, chef de l'arrondissement architecture et urbanisme par intérim en remplacement de M. Raymond Roux-Dufort, titulaire d'un congé administratif.

La présente décision prend effet pour compter du 3 août 1967, date de départ en congé de M. R. Roux-Dufort.

N° 255-D-MTP-PT du 28-8-67 — M. Helegbe Emmanuel, contrôleur de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon des I.E.M., est nommé chef du centre émetteur par intérim en remplacement de M. Daupin Roger, inspecteur des installations radioélectriques, titulaire d'un congé administratif.

La présente décision prend effet pour compter du 19 août 1967.

## MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

### Intégrations

N° 247-MFP du 28-7-67 — M. Tossou Gabriel, titulaire du diplôme de l'école d'agriculture de Beaulieu, est admis dans le corps du personnel de l'agriculture en qualité d'ingénieur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (catégorie B) — indice 750.

M. Tossou reste mis à la disposition du ministre de l'économie rurale.

Le présent arrêté qui annule la décision n° 190-MFP du 16 mars 1967 aura effet au point de vue ancienneté à compter du 6 mars 1967 et au point de vue solde pour compter de la date de signature.

N° 248-MFP du 28-7-67 — Mlle Djah Kessia, titulaire du diplôme d'Etat de laborantine est admise dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique en qualité d'infirmière d'Etat de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire et mise à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22 — article 5 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1967.

N° 255-MFP du 7-8-67 — M. Kangni Adambounou Léonard, titulaire de la capacité en droit est admis dans le corps du personnel judiciaire en qualité de greffier de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (catégorie B) — indice 750, et mis à la disposition du garde des sceaux, ministre de la justice (chapitre 16, article 5 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 263-MFP du 9-8-67 — En attendant la parution du statut particulier du corps du personnel du service des affaires sociales, les fonctionnaires ci-dessous désignés titulaires du diplôme d'Etat d'assistant social sont intégrés de la façon suivante dans le corps du personnel de l'administration générale pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1967 :

Nom et Prénoms	Date de prise de service	Anc. situation Cat. B	Nouv. situation Cat. A 2	A.C.
Dackey Michèle, née de Campos .....	10-10-62	assistante sociale	attaché d'administration 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon 2 <sup>e</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon	4 a 5 m 20 j 2 a 5 m 20 j
Kouevi Cathérine .....	10-10-62	—	—	—
Randolph Colette .....	20-1-64	assistante sociale 2 <sup>e</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon	attaché d'administration 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon	3 a 2 m 10 j
Kate Kokou Georges .....	27-12-66	assistant social 2 <sup>e</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon	attaché d'administration 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon	stagiaire —
Dogbeavou Christophe .....	6-3-67	—	—	—

Le présent arrêté aura effet pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1968 au point de vue de la solde.

N° 268-MFP du 9-8-67 — Les agents permanents ci-dessous désignés titulaires des diplômes de mécanographe et d'aide-opérateur de l'école d'application de la compagnie bull général électric d'Abidjan sont admis

comme suit dans le corps des fonctionnaires de la statistique générale au point de vue exclusif de l'ancienneté :

Nom & Prénoms	Ancienne situation	Nouvelle situation et date d'effet
<b>Catégorie C.</b>		
Digni Pierre .....	agent permanent	1-1-67 aide-opérateur 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon stagiaire (indice 550)
Kondo Gilbert .....	—	1-1-67 —
Meatchi Emile .....	—	1-2-67 —
<b>Catégorie B.</b>		
Anoumou Kodjo Michel .....	—	1-6-67 opérateur mécanographe 2 <sup>e</sup> cl. 1 <sup>er</sup> éch. stag. (indice 750)
Aghonson Prosper .....	—	1-6-67 —

Le présent arrêté aura effet au point de vue de la solde pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1968.

N° 269.MFP du 11-8-67 — Les agents permanents ci-après désignés du service du conditionnement des produits sont intégrés comme suit dans le corps du person-

nel de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits en application des dispositions du décret n° 67-118 du 22 mai 1967 :

Nom & Prénoms	Ancienne situation	A.C. au 22-5-67	Nouvelle situation (catégorie C)
Aloufa Djogui Antoine .....	agent permanent 5° catégorie A	19 ans 7 mois	adjoint technique du conditionnement des produits 2° classe 1° échelon (indice 550)
Attieso Philippe .....	agent permanent 6° catégorie A	14 a 2 m 8 j	
Djossa Ambroise .....	agent permanent 4° catégorie C	14 a 1 m 21 j	—
Dossavi Gabriel .....	agent permanent hors catégorie	29 a 1 m 1 j	—
Lawson Patience .....	agent permanent hors catégorie	28 a 5 m 19 j	—
Olympio Max .....	agent permanent 5° catégorie A	19 a 8 m 21 j	—
do Régo Blaise .....	agent permanent hors catégorie	21 ans 11 jours	—
de Souza Michel .....	—	23 a 2 m 6 j	—
N'Tsoukpo Grégoire .....	—	30 a 6 m 16 j	—
Akoe Clément .....	agent permanent 4° catégorie C	13 a 5 m 21 j	—
Bliivi Linus .....	—	14 ans 17 jours	—
Djikounou Joseph .....	agent permanent 5° catégorie A	12 a 9 m 19 j	—
Gagnon Paul .....	agent permanent 6° catégorie A	24 ans 8 jours	—
Gozo Jean .....	agent permanent 5° catégorie A	21 a 5 m 26 j	—
Honinato Dorothé .....	agent permanent 4° catégorie C	14 a 4 m 21 j	—
Kato Simon .....	agent permanent 5° catégorie C	23 a 8 m 12 j	—
Komlan Paul .....	agent permanent 4° catégorie C	15 a 4 m 21 j	—
Kouassi Sylvestre .....	agent permanent 3° catégorie C	7 a 7 m 21 j	—
Lamboni Henri .....	agent permanent 3° catégorie C	9 a 1 m 6 j	—
Sodatonou K. Robert .....	agent permanent 4° catégorie C	14 a 2 m 21 j	—
Sohey Grégoire .....	agent permanent 5° catégorie A	20 a 2 m 9 j	—
N'Tasse Moïse .....	agent permanent 4° catégorie C	15 a 4 m 21 j	—
Adjesson Paul .....	agent permanent 5° catégorie D	23 a 2 m 7 j	—
Placca André .....	agent permanent 5° catégorie C	22 a 7 m 20 j	—

Le présent arrêté aura effet pour compter du 16 juillet 1967.

Ceux des intéressés qui bénéficient d'une bonification d'ancienneté valable pour l'avancement en application de l'article 3 du décret n° 67-118 du 22 mai 1967, sont reclassés comme suit :

Nom & Prénoms et ancienneté dans l'administration	Bonification d'ancienneté accordée	Nouvelle situation après bonification
N'Tsoukpo Grégoire, 30 ans 6 mois 16 jours .....	6 ans	adjoint technique 2° classe 1° échelon A.C. 6 a — 2° classe 2° échelon A.C. 4 a — 3° échelon A.C. 2 a — 4° échelon A.C. néant (indice 700)
Dossavi Gabriel, 29 ans 1 mois 1 jour .....	6 ans	—
Lawson Patience, 28 ans 5 mois 19 jours .....	6 ans	—

Nom & Prénoms et ancienneté dans l'administration	Bonification d'ancienneté accordée	Nouvelle situation après bonification
Gagnon Paul, 24 ans 8 jours .....	4 ans	adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon A.C. 4 a — — 3 <sup>e</sup> échelon A.C. néant (indice 650)
Kato Simon, 23 ans 8 mois 12 jours .....	4 ans	—
Adjesson Paul, 23 ans 2 mois 7 jours .....	4 ans	—
de Souza Michel, 23 ans 2 mois 6 jours .....	4 ans	—
Placca André, 22 ans 7 mois 20 jours .....	4 ans	—
Gozo Jean, 21 ans 5 mois 26 jours .....	4 ans	—
do Régo Blaise, 21 ans 11 jours .....	4 ans	—
Sobey Grégoire, 20 ans 2 mois 9 jours .....	4 ans	—
Olympio Max, 19 ans 8 mois 21 jours .....	2 ans	adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon A.C. 2 a — 2 <sup>e</sup> échelon A.C. néant (indice 600)
Aloufa Djogui Antoine, 19 ans 7 mois .....	2 ans	—
N'Tasse Moïse, 15 ans 4 mois 21 jours .....	2 ans	—
Komlan Paul, 15 ans 4 mois 21 jours .....	2 ans	—

N° 273-MFP du 16-8-67 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 324-MFP du 28 octobre 1966 portant nomination en ce qui concerne M. Amelewonou Comlanvi Hermann en qualité d'instituteur-adjoint stagiaire.

M. Amelewonou Comlanvi Hermann, admis au concours de recrutement d'instituteurs-adjoints et titulaire du CEAP est nommé dans le corps du personnel de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie C) — indice 550 et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26 — article 7 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 276-MFP du 18-8-67 — M. Douti Amidou, titulaire du certificat d'aptitude au grade de sergent infirmier autochtone est admis dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique au grade d'infirmier-adjoint 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (catégorie D) — indice 270 et mis à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 5 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 277-MFP du 18-8-67 — M. Matina Kpatcha Joachim, titulaire du diplôme d'adjoint technique de l'école africaine de la météorologie et de l'aviation civile de Niamey est admis dans le corps du personnel de la météorologie et de l'aéronautique civile au grade d'adjoint technique météo de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (catégorie B) — indice 750 et mis à la disposition du ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications (budget de l'ASECNA).

Le présent arrêté aura effet pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1967.

N° 278-MFP du 18-8-67 — Les agents de constatation ci-après désignés, qui ont suivi avec succès le stage de contrôleur en France, sont intégrés comme suit dans la hiérarchie supérieure du corps des fonctionnaires des douanes :

M. Vovor Vincent

*Ancienne situation*

1-1-62 — agent de constatation ppal 2<sup>e</sup> éch. — A.C. 2a

1-1-62 — agent de constatation ppal 3<sup>e</sup> éch. — A.C. néant (indice 1000)

*Nouvelle situation*

1-5-62 — contrôleur 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon (indice 1050)

1-7-64 — contrôleur 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon

1-7-66 — contrôleur 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon

MM. Nyaku François et Attiogbé Etienne

*Ancienne situation*

1-1-62 — agents de constatation ppaux 1<sup>er</sup> échelon (indice 900)

*Nouvelle situation*

1-5-62 — contrôleurs 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (indice 950)

1-5-64 — contrôleurs 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon

1-7-66 — contrôleurs 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon

M. Ankou Barnabas

*Ancienne situation*

1-1-62 — agent de constatation 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> éch. — A.C. 1a 6m

*Nouvelle situation*

1-5-62 — contrôleur 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> éch. — A.C. 1a 10m

1-7-62 — contrôleur 2<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. — A.C. néant

1-7-64 — contrôleur 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon

1-7-66 — contrôleur 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon

M. Souko Idrissou Adam

*Ancienne situation*

1-7-63 — agent de constatation 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> éch. (indice 550)

*Nouvelle situation*

17-6-65 — contrôleur 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (indice 750)

17-6-67 — contrôleur 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1968 au point de vue de la solde.

N° 285-MFP du 23-8-67 — M. Nassoma Omorou, agent spécialisé principal 2<sup>e</sup> échelon, titulaire du diplôme de l'école professionnelle de Sokodé et du certificat de fin de stage de la chambre des métiers de la Gironde est intégré dans la hiérarchie supérieure du corps des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles en qualité de :

1-1-62 — agent de maîtrise-adjoint 1<sup>er</sup> échelon

1-1-64 — agent de maîtrise-adjoint 2<sup>e</sup> échelon

1-1-66 — agent de maîtrise-adjoint 3<sup>e</sup> échelon.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de signature au point de vue solde.

**Titularisations**

N° 250-MFP du 1-8-67 — Mlle Créppy Irène, administrateur civil de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire du corps du personnel de l'administration générale, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisée dans son emploi pour compter du 17 janvier 1967 — A.C. 1 an.

N° 264-MFP du 9-8-67 — Les instituteurs-adjoints 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaires du corps du personnel de l'enseignement dont les noms suivent titulaires du certificat de fin d'études normales et du C.E.A.P. sont titularisés dans leur emploi pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1967 — A.C. 1 an :

Alassé Kodjo

Tchartcharo Boniface.

Assih Kossi Abidé

Une bonification d'ancienneté d'un an est accordée à chacun d'eux conformément aux dispositions de l'article 29-III<sup>e</sup> du décret n° 61-61 du 21 juillet 1961.

Les intéressés qui réunissent une ancienneté totale de deux ans au 1<sup>er</sup> octobre 1967 sont élevés au 2<sup>e</sup> échelon du grade d'instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe pour compter de la même date — A.C. néant.

N° 270-MFP du 11-8-67 — M. Koudadjé Tékilé Pierre, adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire du corps du conditionnement des produits qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 18 janvier 1967 — A.C. 1 an.

N° 283-MFP du 21-8-67 — M. Lawson Laté Antoine, professeur de collège technique de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon stagiaire du corps du personnel de l'enseignement, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 16 mai 1965 — A.C. 1 an.

L'intéressé, qui réunit une ancienneté civile de deux (2) ans au 16 mai 1966, est élevé au 3<sup>e</sup> échelon du grade de professeur de collège technique de 3<sup>e</sup> classe pour compter de la même date — A.C. néant.

**Nomination**

N° 272-MTAS-CNFS du 16-8-67 — Sont nommés pour l'année scolaire 1966-1967, conformément aux dispositions du décret 66-136 du 26 août 1966, professeurs dans les disciplines ci-après, les fonctionnaires, agents d'administration et agents retraités dont les noms suivent :

Coopération	M. Amedegnato
Sociologie	M. Tettekpoe
Hygiène-supervision des stages	Mme Kuevi
Menuiserie	M. Akue
Nation togolaise	M. Attignon
Loisirs	M. Aithnard
Couture	Mme Savi de Tové
Médecine	Dr Edorh
Agriculture	M. Ahyi
Français	M. Bouchereau
Puériculture	Mlle Ekue
Sport	M. Moorhouse
Médecine	Dr Gadagbe
Coupe	Sœur François d'Assise
Sociologie	M. Othlyi
Psychologie	M. Placca
Principes du service social	Mme Dackey
Politique sociale	Mlle Randolph
Pédagogie	Akpalo
Législation	M. Voulé
Education sanitaire	M. Ehlan
Sciences économiques	M. Savi de Tové

Les professeurs ci-dessus nommés percevront individuellement à ce titre une indemnité horaire forfaitaire de mille francs (1.000 francs) en ce qui concerne MM. Amédégno, Tettekpoe, Attignon, Ahyi, Bouchereau, Othlyi, Placca, Voulé, Ehlan, Savi de Tové, Dr Edorh, Dr Gadagbé, Mlle Ekué; de cinq cents francs (500 francs) en ce qui concerne MM. Aithnard, Moorhouse, Akpalo, Mmes Kuevi, Dackey, Mlle Randolph, Sœur François d'Assise et de trois cent cinquante francs (350 francs) en ce qui concerne Mme Savi de Tové et M. Akue pour cours professés.

La dépense est imputable au budget général, chapitre 24, article 8, paragraphe 3.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 10 octobre 1966.

### Engagements

N° 685-D-MFP du 10-7-67 — M. Kpékpassi Mousa Adolphe, titulaire du C.A.P. est engagé en qualité d'employé de bureau 5<sup>e</sup> catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (budget général — chapitre 26 — article 12).

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 686-D-MFP du 10-7-67 — M. Adamou T. Boniface est engagé en qualité de commis dactylographe de 3<sup>e</sup> catégorie échelle A pour servir au cabinet du ministre de la santé publique.

Son salaire sera imputé sur le chapitre 22, article 5 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 687-D-MFP du 10-7-67. — Est et demeure rapportée en ce qui concerne M. Gbedessi Afantchawo, la décision n° 482-MFP du 31 mai 1967 portant engagement.

M. Gbedessi Afantchawo, titulaire du B.E.P.C. est engagé en qualité d'employé de bureau 5<sup>e</sup> catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre de la santé publique (budget autonome du centre national hospitalier).

La présente décision a effet pour compter du 31 mai 1967.

N° 689-D-MFP du 10-7-67 — M. Tchango Toyi Augustin est engagé en qualité de maçon permanent 2<sup>e</sup> catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre des travaux publics.

Le salaire de l'intéressé sera imputable au chapitre 18, article 6 du budget général.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de signature.

N° 699-D-MFP du 11-7-67 — Mlle Houedakor Georgette, agent d'administration, diplômée du centre d'études sociales d'Afrique Occidentale de Bobo-Dioulasso (Haute Volta), est classée parmi les monitrices permanentes à la 5<sup>e</sup> catégorie échelle A.

L'intéressée reste mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale (budget général — chapitre 26 — article 9).

Mlle Houedakor conserve l'ancienneté acquise depuis son engagement.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 700-D-MFP du 11-7-67 — M. Prey Denis est engagé en qualité de planton permanent 1<sup>re</sup> catégorie échelle A, et mis à la disposition du ministre de la santé publique, en remplacement numérique de M. Amoussou Kpakpa Akakpo qui a cessé ses fonctions pour limite d'âge (budget général, chapitre 22, article 4).

La présente décision aura effet pour compter de la date de signature.

N° 701-D-MFP du 11-7-67 — MM. Olympio Eugène, Yekplé Michel et Sebou Gnékpa Etienne sont engagés en qualité d'agents permanents 5<sup>e</sup> catégorie échelle A, et mis à la disposition du ministre de la santé publique (budget autonome du centre national hospitalier).

La présente décision aura effet pour compter de la date de signature.

N° 702-D-MFP du 11-7-67 — Mlle Sagbo Afiavigan Thérèse est engagée en qualité d'agent permanent (téléphoniste) 2<sup>e</sup> catégorie échelle A, et mise à la disposition du ministre de la santé publique (budget autonome du C.N.H.).

La présente décision aura effet pour compter de la date de signature.

N° 752-D-MFP du 19-7-67 — M. Nambrissiba Adjayi Thomas est engagé en qualité d'agent permanent 1<sup>er</sup> catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre de la santé publique (budget annexe de TOGOPHAR-MA).

La présente décision aura effet pour compter de la date de signature.

N° 753-D-MFP du 19-7-67 — M. Kpessou Kota Daniel, titulaire du B.E.P.C. est engagé en qualité d'employé de bureau 5<sup>e</sup> catégorie échelle A, et mis à la disposition du ministre de l'intérieur (budget général — chapitre 14 — article 5).

La présente décision aura effet pour compter de la date de signature.

N° 754-D-MFP du 19-7-67 — MM. Amouzou Amévi James et Nyavoh Lucas sont engagés en qualité d'agents permanents 2<sup>e</sup> catégorie échelle A, et mis à la disposition du ministre de la santé publique (budget général, chapitre 22, article 7).

La présente décision aura effet pour compter de la date de signature.

N° 755-D-MFP du 19-7-67 — MM. Dotsey Atsu Louis et Ywassa Founda Jean sont engagés en qualité de mécaniciens-conducteurs de tracteur permanents de 3<sup>e</sup> catégorie échelle A, et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (budget général — chapitre 20 — article 4).

La présente décision aura effet pour compter de la date de signature.

N° 756-D-MFP du 19-7-67 — M. Noudjo Kénou Jérôme est engagé en qualité d'employé de bureau 1<sup>re</sup> catégorie échelle A, et mis à la disposition du ministre de l'intérieur (chapitre 14 — article 6 — paragraphe 4 du budget général).

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 757-D-MFP du 19-7-67 — Mlle Kabraitchouka Marguérite est engagée en qualité de garde-malades permanente 1<sup>re</sup> catégorie échelle A, et mise à la disposition du ministre de la santé publique (budget annexe du centre de traumatologie).

La présente décision a effet pour compter du 15 avril 1967.

N° 777-D-MFP du 26-7-67 — M. Djadoo Antoine est engagé en qualité d'agent d'administration au salaire mensuel de quarante mille (40.000) francs et mis à la disposition du ministre du commerce, de l'industrie, du tourisme et du plan (budget général, chapitre 30, article 5).

La présente décision a effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 778-D-MFP du 26-7-67 — Mlle Gnassounou Elisabeth et M. Attiogbé K. Paul sont engagés en qualité de dactylographes permanents de 2<sup>e</sup> catégorie échelle A, et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale.

Le salaire des intéressés sera imputable sur le budget général, chapitre 20, article 9.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de signature.

N° 797-D-MFP du 28-7-67 — Mme Sossou Assogbavi Danièle, titulaire du certificat de travailleuse familiale, est engagée en qualité de monitrice décisionnaire d'enseignement ménager au salaire mensuel de quinze mille (15.000) francs et mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale (budget général — chapitre 26, article 8, paragraphe 3).

La présente décision aura effet pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1967.

### Inscription au tableau d'avancement

N° 282-MFP du 21-8-67 — Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1966 les fonctionnaires du corps du personnel de la police dont les noms suivent :

#### CADRE DES COMMISSAIRES DE POLICE (CATEGORIE A 2)

*Pour le grade de commissaire de police ppal. 1er éch.*

Kpégba Gaston, commissaire de police 4<sup>e</sup> échelon  
Goeh Antoine, commissaire de police 4<sup>e</sup> échelon

#### CADRE DES OFFICIERS DE POLICE-ADJOINTS (CATEGORIE C)

*Pour le grade d'officier de police-adjoint ppal. 1er éch.*

Tchacorom Manj Honoré, officier de police-adjt. 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon.

*Pour le grade d'officier de police-adjt. 1re cl. 1er éch.*

Tétévi K. Raphaël, officier de police-adjoint de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon

Dansou Foli Justin, officier de police-adjoint de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon.

### Rappel à l'activité

N° 261-MFP du 7-8-67 — M. Obinayede Emmanuel, instituteur-adjoint 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon du corps du personnel de l'enseignement, suspendu de ses fonctions suivant arrêté n° 22-MFP du 23 janvier 1967 est rappelé à l'activité et remis à la disposition du ministre de l'éducation nationale.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 1<sup>er</sup> août 1967.

### Maintien en disponibilité

N° 252-MFP du 1-8-67 — Mlle Djabaku Sophie, sage-femme de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique, placée sur sa demande dans la position de disponibilité sans traitement, est maintenue dans cette position pour une nouvelle période d'un (1) an pour compter du 1<sup>er</sup> août 1967.

### Mise en disponibilité

N° 281-MFP du 21-8-67 — M. Simons de Fanti Mathias, assistant principal de C.E. du corps du personnel de la météorologie et de l'aéronautique est placé sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période de dix (10) mois pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1967.

N° 293-MFP du 29-8-67 — Mme Dackey Michèle, née de Campos, attaché d'administration 2e classe 1er échelon du corps du personnel de l'administration générale est placée, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une durée de deux (2) ans pour compter du 1er septembre 1967.

#### Absence irrégulière

N° 808-D-MFP du 31-7-67 — Est et demeure rapportée la décision n° 392-MFP du 10 mai 1967 constatant l'absence irrégulière de son poste de M. Ekuwoho Stéphan, agent permanent en service à l'inspection du travail.

#### Retard à l'avancement

N° 251-MFP du 1-8-67 — La sanction de retard à l'avancement, valable pour une période de deux (2) ans, est infligée à M. Obinayede Emmanuel, instituteur-adjoint de 3e classe 2e échelon du corps du personnel de l'enseignement.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de signature.

#### Radiation

N° 271-MFP du 11-8-67 — M. Doe John, instituteur-adjoint de 3e classe 3e échelon, qui a épuisé ses droits à disponibilité depuis le 13 novembre 1964, et qui n'a pas sollicité sa réintégration, est rayé du corps du personnel de l'enseignement pour compter de la même date.

#### Démission

N° 284-MFP du 21-8-67 — Est acceptée, pour compter du 1er août 1967, la démission de son emploi offerte par M. Sopoh Raphaël, préposé 1er échelon du corps du personnel des douanes.

#### Additif

*ADDITIF du 25-8-67 à la décision n° 389-MFP du 10 mai 1967 portant passage automatique d'échelon.*

#### CADRE DES INFIRMIERS D'ETAT (CAT. C)

*Au 3e échelon du grade d'infirmier d'Etat de 2e cl.*

*Après :*

1.1.67 — Tété Antoine, infirmier d'Etat 2e classe 2e échelon — A.C. 5 mois.

*Ajouter :*

1.3.67 — Ahouéléto Tossou Paul, infirmier d'Etat 2e classe 2e échelon — A.C. néant.

Le reste sans changement.

## MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

### Nomination

N° 95-D-MEN du 25-8-67 — M. Amédégnato Ferdinand, instituteur de 1re classe 2e échelon, directeur du service de la jeunesse et des sports, est nommé dans les fonctions d'inspecteur primaire de la circonscription pédagogique de Klouto, avec résidence à Palimé.

Le traitement de l'intéressé restera imputable sur le chapitre 26, article 9 jusqu'au 31 décembre 1967.

La présente décision prend effet pour compter du 1er octobre 1967.

### Affectation

N° 99-D-MEN du 30-8-67 — Est et demeure rapportée pour compter du 1er septembre 1967, la décision n° 278-MEN du 5 décembre 1966 portant nomination.

M. Boukari Idrissou, secrétaire d'administration 2e classe 2e échelon est remis à la disposition de M. le ministre de la fonction publique pour compter de la date de signature de la présente décision.

## MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

### Concours d'entrée à l'école nationale des infirmiers et d'assistants d'hygiène d'Etat du Togo

N° 88-DI-MSP-MEN du 28-8-67 — Le concours d'entrée à l'école nationale des infirmiers et d'assistants d'hygiène d'Etat du Togo s'ouvre cette année à Lomé (pour les régions maritimes et des plateaux) et à Sokodé (pour les régions du centre et des savanes), le 5 septembre 1967.

Les candidats et candidates (pour la section des infirmiers et infirmières) et les candidats (pour la section d'assistants d'hygiène) doivent avoir au moins 18 ans et 25 ans au plus.

Les épreuves du concours sont uniquement écrites. Elles sont au nombre de quatre et doivent avoir lieu la même journée ; à savoir :

- 1) Une composition française (notée sur 40, durée de l'épreuve deux heures, le matin)
- 2) Une épreuve de sciences naturelles (notée sur 20) comportant une série de cinq questions sur l'homme et l'hygiène (durée de l'épreuve une heure, le matin)
- 3) Une épreuve d'explication de texte (notée sur 20) comportant le résumé d'un extrait littéraire, l'analyse ou le commentaire de certaines parties de ce texte (durée de l'épreuve une heure et demie, l'après-midi)
- 4) Une épreuve d'arithmétique (notée sur 20) comportant deux problèmes (durée de l'épreuve une heure et demie, l'après-midi).

Les copies sont anonymes.

L'admission est prononcée à partir de 50 points et dans la limite du nombre de places disponibles ; la note zéro, obtenue dans l'une des quatre épreuves est éliminatoire. Toutefois, le minimum exigé pour les sciences naturelles est fixé à 5/20.

Les candidats et candidates doivent, au moins, être titulaires du brevet d'études du premier cycle ou du brevet élémentaire. Les candidats et candidates titulaires d'une des parties du baccalauréat sont admis sur titre.

Les demandes d'admission à participer au concours doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

Le jury de surveillance est composé comme suit:

A — Centre de Lomé : école officielle — Rue Champ de Courses

*Président*

Le directeur des écoles paramédicales du Togo.

*Membres :*

MM. Watson Hermann	MM. Loko Antoine
Namoro Karamoko	Lawson Raymond
Johnson Edmond	Mmes Gonçalves Elisabeth
Sodji Jean-Laurent	Méatchi Justine
Laclé Pierre	Challa Charlotte
Agbétiafa Nicolas	Toffa Odile
Dissou Vincent	Lawson Nadou Dorcas
Djondo Théodore	Touléassi Francisca
Kouévi Simon	

B — Centre de Sokodé : école centrale

*Président :*

Le chef de la circonscription administrative de Sokodé

*Membres :*

Le médecin-chef de l'hôpital de Sokodé  
(Les autres membres seront désignés par l'inspecteur primaire de Sokodé)

Les membres du jury sont convoqués pour leur centre respectif le mardi 5 septembre 1967 à 7 heures 30

La correction des épreuves sera assurée par le jury de surveillance du centre de Lomé.

### Nominations

N° 81-D-MSP du 16-8-67 — Le Docteur Prince Agbodjan Pierre, médecin en chef de 2<sup>e</sup> échelon, chef du service des contagieux, est nommé Médecin Résident du Centre National Hospitalier de Lomé.

Le traitement de l'intéressé reste imputable au budget dudit centre.

La présente décision aura effet pour compter de sa date de signature.

N° 83-D-MSP du 16-8-67 — Le Docteur Amédomé Afatchao Antoine, médecin en chef 1<sup>er</sup> échelon, chef du service national de Pneumo-Phtisiologie, est nommé cumulativement avec ses fonctions actuelles, médecin-chef du service des contagieux en remplacement du Dr Prince Agbodjan Pierre appelé à d'autres fonctions.

Les émoluments de l'intéressé restent imputables au budget autonome du centre national hospitalier de Lomé.

La présente décision aura effet pour compter de sa date de signature.

N° 84-D-MSP du 17-8-67 — Sont nommés professeurs dans les disciplines ci-après dans les différentes écoles de santé publique du Togo, pour l'année 1967, les fonctionnaires, agents d'administration et particuliers suivants :

#### A — Ecole des infirmiers et infirmières d'Etat

Appareil digestif, hématologie, appareil urinaire, neuro-psychiatrie, maladies de la nutrition, le cancer (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années) Dr Do Quang Kim

Aspect général sur la maladie (1<sup>re</sup> année) ..... Dr G. Glokpor

Nutrition normale, maladies tropicales (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années) Dr Raphaël Ayih

Appareil cardio-vasculaire, endocrinologie, dermatologie (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années) Dr Pierre Dufour

Obstétrique, appareil digestif, préliminaire de chirurgie, tumeurs bénignes, cancer en général, soins infirmiers médico-chirurgicaux (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années) Dr Antoine Amédomé

Pédiatrie (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années) Dr Otto Schmitt

Pédiatrie (1<sup>re</sup> année) Mme Flahault

Puériculture et pédiatrie, soins infirmiers maternels et infantiles (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années) Dr Emile Gadagbé

Appareil locomoteur et infection (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années) Dr H. U. Rothe

Appareil génito-urinaire et système nerveux (2<sup>e</sup> année) Dr E. Nathaniels

Ophthalmologie et oto-rhino-laryngologie (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années) Dr Klaus Schlliter

Pathologie obstétricale, anatomie et physiologie (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années) Dr Arlette Nathaniels

Anatomie et physiologie, paludisme (1<sup>re</sup> année) Dr Léopold Agbodjan

Bactériologie (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années) Dr Amen Lawson

Pharmacie et physique (1<sup>re</sup> année) Dr F. J. Romuald

Chimie et pharmacie (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années) M. D. Kuévi-Béku

Médecine vétérinaire (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années) Dr Basile Amaïzo

Epidémiologie, éducation sanitaire, statistiques, notions d'assistance et de protection médico-sociales (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années) Dr Célestin Edoth

Ethique professionnelle, histoire et évolution de la profession, aspect psychologique des problèmes du malade, soins infirmiers en santé publique (1<sup>re</sup> année) Dr Alexandre Nabédé

Ethnologie du Togo (1<sup>re</sup> année) M. Hermann Attignon

Droit public (2<sup>e</sup> année) M. Marc Adjamgba

Maladies infectieuses, tuberculose, maladies respiratoires (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années) Dr P. P. Agbodjan

Hygiène scolaire (1<sup>re</sup> année) Dr Arthur Creppy

Sémiologie gynécologique (2<sup>e</sup> année) Dr Walter Grein

#### B — Ecole de sages-femmes d'Etat

Obstétrique, législation, chirurgie (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années) professeur ag. Vovor

Obstétrique (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années) Dr Arlette Nathaniels

Obstétrique, législation, chirurgie (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années) Dr E. Nathaniels

Puériculture et pathologie du nouveau-né (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années) Dr Emile Gadagbé

Pathologie médicale (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années) Dr Pierre Dufour

Hématologie : facteur-rhésus et groupes sanguins, déontologie (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années) Dr Amen Lawson

*C — Ecole d'assistants d'hygiène*

Epidémiologie (1 <sup>re</sup> année)	Dr G. Glokpor
Hygiène individuelle, éducation sanitaire, épidémiologie (1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> années)	Dr Célestin Edoth
Parasitologie (1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> années)	Dr Alexandre Nabédé
Bactériologie de l'eau et du lait (1 <sup>re</sup> année)	Dr Amen Lawson
Approvisionnement en eau, dessin et topographie (1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> années)	M. Edouard Amagli

*D — Ecole de laborantins et laborantines*

Bactériologie (1 <sup>re</sup> année)	Dr Julie Amédomé
Hématologie (1 <sup>re</sup> année)	Dr Amen Lawson
Physique (1 <sup>re</sup> année)	Dr F. J. Romuald
Parasitologie (1 <sup>re</sup> année)	Dr Antoine Amédomé
Chimie générale, chimie analytique, chimie organique (1 <sup>re</sup> année)	M. D. Kuévi-Béku

Les intéressés percevront, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur, notamment l'arrêté n° 241-VP-MFEP-MF du 30 mai 1964.

La dépense est imputable au budget général, chapitre 42, article 3.

La présente décision prend effet pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1967.

N° 87-D-MSP du 25-8-67 — Le Docteur Prince Agbodjan Léopold, médecin inspecteur de 3<sup>e</sup> échelon, précédemment en service au service national du paludisme, est nommé médecin-chef du service de lutte antipaludique, antivariolique et antilépreuse en remplacement du Docteur André Akakpo.

Le traitement de l'intéressé est imputable au chapitre 22, article 8 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de sa date de signature.

MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE,  
DU TOURISME ET DU PLAN

**Commission technique des ententes**

N° 8-MCITP du 22-8-67 — MM. Djabaku Albert, président de la chambre de commerce et Labaye Pierre, importateur, président de la commission des marchandises d'importation et de la réglementation du contrôle des prix et stocks, choisis pour leur compétence professionnelle, sont désignés comme membres de la commission technique des ententes.

MM. Savi de Tové Jean-Lucien et Avogan Mathieu, choisis pour leur compétence économique, sont désignés comme membres de la même commission.

Les travaux de ladite commission étant confidentiels, les membres désignés ci-dessus sont tenus d'observer scrupuleusement le secret sur les informations qui leur seront fournies.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa signature.

**AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES****AVIS D'APPELS D'OFFRES**

Il est lancé un appel d'offres pour la construction d'un immeuble pour le service des douanes au port de Lomé. Les travaux sont estimés à environ 16 millions de francs CFA.

La demande d'autorisation de participer à cet appel d'offres sera jointe à la soumission qui devra parvenir avant le 26 septembre 1967 à onze heures et devra être adressée à M. le président de la commission consultative des marchés, Présidence de la République à Lomé.

Les exemplaires du dossier d'appel d'offres seront délivrés par l'arrondissement-bâtiments (Direction des travaux publics) sur présentation du récépissé de versement de la somme de 4.000 francs au compte 103-07 du trésor.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus à l'arrondissement-bâtiments des travaux.

Lomé, le 28 août 1967

*Le directeur du service des travaux publics p. i.,*  
B. Dagadzi

*Appel d'offres lancé par la République togolaise pour un projet financé par la Communauté Economique Européenne.*

**FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPPEMENT**

Convention n° 168-F-TO-S — Projet n° 11-22-110

*Objet* : Assainissement eaux usées du Centre National Hospitalier de Tokoin à Lomé.

L'ensemble des travaux, en un seul lot, comprend :

— La fourniture et la pose de conduites en ciment de 150, 200 et 250 m/m de diamètre, sur une longueur d'environ 4.800 m/l et de 700 m/l de conduites en fonte de 250 m/m de diamètre.

— La construction de tous les ouvrages d'art nécessaires (regards, chambres de chasse, boîtes de jonction etc.).

— Le branchement de toutes les fosses septiques existantes dans l'hôpital.

*Délai d'exécution* 6 mois

*Estimation*

Canalisation . . . . .	16.125.000 FCFA
Ouvrages d'art et branchements	7.625.000 FCFA
<b>Total . . . . .</b>	<b>23.750.000 FCFA</b>

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires éventuels qu'ils peuvent indiquer dans leur soumission le pourcentage dont ils désirent le paiement direct dans la monnaie du pays de leur siège social.

*Les soumissions*, en langue française devront parvenir par pli recommandé, adressé à M. le président de la Commission Consultative des Marchés — Présidence de la République togolaise à Lomé (Togo) ou y être déposées au plus tard avant onze (11) heures locales du jour fixé pour leur ouverture qui aura lieu le 1<sup>er</sup> décembre 1967 à 15 heures locales à Lomé dans la salle de réunion de la Commission Consultative des Marchés au Palais de la Présidence.

*Prix du dossier* le dossier d'appel d'offres, rédigé en langue française peut être soit :

— retiré directement au service des travaux publics du Togo (Bureau des Marchés) contre le récépissé du versement de la somme de 8.000 FCFA au compte n° 103-07 du trésorier-payeur du Togo à Lomé.

— sur demande écrite adressée à M. le directeur des travaux publics — B.P. 335 à Lomé (Togo) accompagnée d'un chèque de 8.000 FCFA certifié payable dans la République togolaise au compte n° 103-07 du trésorier-payeur du Togo à Lomé.

Le dossier d'appel d'offres sera envoyé par avion, franco de port, à la réception de la demande.

*Consultation du dossier d'appel d'offres à :*

Direction des travaux publics, arrondissement de l'Hydraulique et de l'électricité à Lomé.

*Renseignements supplémentaires*

M. le directeur des travaux publics — B.P. 335 à Lomé (Togo).

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions, à toutes personnes physiques et morales ressortissantes des Etats membres ou des pays et Territoires d'Outre-Mer associés à la Communauté Economique Européenne.

Lomé, le 1<sup>er</sup> septembre 1967

*Le directeur des travaux publics p.i.,*

B. Dagadzi

Il est lancé un appel d'offres pour la construction d'un bâtiment à usage de bureau, d'un bâtiment à usage d'habitation et d'un garage pour le Service des pêches de Sokodé.

La demande d'autorisation de participer à cet appel d'offres sera jointe à la soumission qui devra parvenir avant quinze (15) heures GMT du jour fixé pour l'ouverture des plis qui aura lieu à la Présidence de la République à Lomé, salle de réunion de la Commission Consultative des Marchés le 4 octobre 1967 à quinze (15) heures GMT.

Les exemplaires du dossier d'appel d'offres seront délivrés par l'Arrondissement — Bâtiments (Direction des travaux publics) sur présentation du récépissé de versement de la somme de 2.000 francs au compte 103-07 du Trésor.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus à l'Arrondissement — Bâtiments des travaux publics.

Lomé, le 13 septembre 1967.

*Le directeur des travaux publics p.i.,*

B. Dagadzi

### Récépissé de déclaration d'association

(du 4-9-67)

*Titre de l'Association :* « Adjrowoe »

*Buts :* a) — Resserer les liens de camaraderie, de solidarité et d'assistance mutuelle entre les membres.

b) — Organiser des fêtes, des sorties et des jeux folkloriques (tam-tam, théâtre etc...).

*Siège social :* Lomé — Nyékonakpoé, 4 Rue des Bergers.

*Pièces annexées à la déclaration :* Statuts et liste des membres du bureau-directeur.

### AVIS DE PERTE DE TITRE FONCIER

Avis est donné au public, conformément à l'article 99 du décret du 24 juillet 1906, que la copie des Titres Fonciers nos 4430 et 4971 R.T. appartenant au Docteur Franklin D. Albert sont adirées.

*Pour première insertion*

THE UNIVERSITY OF CHICAGO  
DEPARTMENT OF CHEMISTRY  
5800 S. UNIVERSITY AVENUE  
CHICAGO, ILLINOIS 60637  
TEL: 773-936-3700  
FAX: 773-936-3701  
WWW: WWW.CHEM.UCHICAGO.EDU